CODE D'ETHIQUE

Septembre 2022

ABL Europe S.A.S.

ABL-PO-GLCO-015

ABL EUROPE est fier de vous présenter son Code de conduite.

En tant qu'acteur clé dans la protection de la santé des patients, notre Société s'engage à mettre en œuvre des pratiques honnêtes, légales et éthiques, et à exercer ses activités avec intégrité et fiabilité.

Il s'agit d'un objectif à l'échelle de la Société, qui débute avec chaque individu.

Nous sommes tous responsables des décisions et des actions que nous prenons.

Le présent Code constitue une référence indispensable pour chacun de nous, afin de nous aider à prendre les bonnes décisions, au bon moment, dans un environnement professionnel de plus en plus complexe.

Le non-respect du Code peut entraîner de graves conséquences pour les individus et la Société dans son ensemble.

C'est pourquoi nous demandons à tous les employés de la Société de lire le présent Code avec une grande attention, de poser toute question s'y rapportant et de s'engager à maintenir et favoriser des normes élevées en matière d'intégrité, de justice et de respect dans notre travail quotidien.

Nous comptons sur l'engagement de chacun de vous.

Le Comité de Direction d'ABL Europe

Patrick Mahieux *Stéphanie Colloud*

Laurence Levresse *Nicolas Salavin*

Christian Gubiani *Estelle Azoulay*

Béatrice Barbier *Arnaud Martin*

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'Institut Mérieux, ABL Europe, ses filiales et sociétés affiliées (collectivement « ABL Europe », ou la « Société ») sont fermement engagés envers la santé publique.

La solide réputation de la Société est fondée sur des valeurs transmises de générations en générations.

Notre position de fabricant de médicaments et d'acteur de protection et d'amélioration de la santé, notre expertise de la sécurité du médicament et notre activité internationale nous imposent de toujours agir dans le respect des exigences légales, en mettant en œuvre des principes élevés en matière d'intégrité et d'éthique, et de nous comporter en qualité d'entreprise socialement responsable.

L'objet du présent Code est de définir les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent à la Société et à chaque dirigeant, administrateur, employé, agent et cocontractant de la Société.

Le Code régira également nos relations avec nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et plus généralement toutes les parties prenantes d'ABL Europe.

Le présent Code ne crée pas de contrat réel ou implicite entre un quelconque employé et ABL Europe, ou une garantie d'une quelconque condition de travail.

Quiconque ne respecterait pas les normes stipulées dans le présent Code peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la cessation de sa relation avec ABL Europe.

MISE EN ŒUVRE ET CONTACTS

ABL Europe favorise une culture d'ouverture où les employés se sentent à l'aise pour soulever des préoccupations et poser des questions concernant le Code et sa mise en œuvre.

Si vous constatez un quelconque non-respect de nos principes ou des lois en vigueur, nous vous prions de nous le faire savoir au plus vite à l'adresse suivante : www.ableurope.alertcenter-ikarian.eu. ABL mènera une enquête dans les plus brefs délais et de façon approfondie sur toute plainte et prendra les mesures appropriées.

Vous pouvez également poser toutes vos questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique & Libertés dans sa dernière version en vigueur, à l'adresse suivante : compliance@ableurope.com.

Toute question ou information signalée sera traitée avec attention par la Direction de la Société.

Nous vous rappelons que les communications ou les plaintes doivent toujours répondre aux critères de vérité, de clarté et d'exhaustivité, et ne doivent pas être utilisées pour atteindre un but autre que ceux qui sont définis dans le Code de conduite. Aucune personne exprimant une véritable préoccupation ne fera l'objet de représailles, de sanctions ou d'une quelconque forme de harcèlement.

Aucun employé de quelque niveau que ce soit n'est autorisé à imposer de telles représailles, sanctions ou un tel harcèlement à l'encontre d'un autre employé ayant exprimé de bonne foi une préoccupation.

DÉFINITIONS

La Corruption représente la volonté d'agir de façon malhonnête ou frauduleuse, directement ou indirectement, en contrepartie d'un avantage personnel.

Une personne en position d'autorité qui est illégalement payée pour prendre une décision favorisant la personne à l'origine du paiement s'est rendue coupable de Corruption, de même que la personne à l'origine du paiement.

L'Institut Mérieux représente la société holding dûment immatriculée à laquelle appartiennent plusieurs Sociétés.

Le Blanchiment d'argent représente le fait de dissimuler la nature et la source de sommes liées à des activités criminelles (comme la Corruption, le terrorisme ou le trafic de drogue) à titre de commerce légitime lorsque la véritable source ne peut pas être identifiée.

Les Données personnelles désignent toute information relative à une personne permettant son identification, directement ou indirectement, plus particulièrement par voie de référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifique(s) à son identité physique, psychologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

Filiales désignent toute entité juridique constituant une filiale détenue directement ou indirectement par ABL Europe.

VALEURS D'ABL EUROPE

ABL Europe inscrit ses actions dans le respect des valeurs éthiques historiques de l'Institut Mérieux et ABL entend perpétuer ces valeurs.

ABL Europe a défini trois valeurs qui constituent l'ADN d'ABL Europe et qui doivent guider nos interactions dans la société et avec nos clients et partenaires :

- **CONFIANCE**
- **CREATIVITE**
- **HUMILITE**

REGLES DE CONDUITE

Ces règles de conduites s'appliquent à tous les collaborateurs et affiliés, à tous les directeurs et administrateurs d'ABL Europe.

Chaque collaborateur a l'obligation de se conformer au code de conduite d'ABL Europe. Chaque société du groupe à la responsabilité de s'assurer que le code de conduite interne est diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Tout comme l'Institut Mérieux ABL Europe cherche également à étendre les règles édictées aux fournisseurs, et clients de la société.

1 - DEVELOPPER ET PRODUIRE DES SERVICES DE QUALITE

Gestion de la qualité

Nous comprenons que la qualité de nos services est essentielle pour nos clients et la sécurité des patients.

C'est pourquoi ABL Europe a créé des systèmes et des politiques de gestion de la qualité, et s'engage à fournir des services fiables et de qualité grâce à une performance optimale, tout en respectant les règlementations internationales.

Chez ABL Europe, les décisions sont basées sur des résultats, des analyses et de la valeur scientifiques et non sur des intérêts ou des relations personnel(le)s qui pourraient entraîner la prise de décisions commerciales injustes ou impartiales.

Pour garantir et conserver le degré élevé de qualité et de confiance avec nos clients, ABL Europe s'engage à fournir des services de façon indépendante et sans interférence injustifiée de la part de clients ou de tiers.

2 - ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts et les situations présentant de façon raisonnable l'apparence d'un conflit doivent être évités.

En règle générale, nous devons toujours agir dans l'intérêt des clients, en faisant preuve de bon sens et en ne permettant pas que des intérêts privés interfèrent, ou semblent interférer avec la sécurité des clients.

La réception de cadeaux d'une valeur supérieure à une valeur nominale présente une possibilité de conflit d'intérêts pour les employés.

Les cadeaux reçus ou donnés doivent scrupuleusement respecter les règles suivantes :

- Etre d'un montant raisonnable et conformes aux règles du groupe
- Ne jamais être de nature financière : prêt, espèces ou équivalent à des espèces (ex : bon d'achat)
- Ne faire l'objet d'aucune contrepartie
- Etre fait en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie
- Etre déclarés le cas échéant sur les sites publics et notamment en France la base de données publique Transparence – santé

En cas de doute sur la valeur ou l'opportunité d'un cadeau référez-vous à votre hiérarchie.

En outre, vous ne devez pas accepter ou rester dans une situation dans laquelle les investissements personnels, à l'exception des rôles d'emploi ou de conseil, des opportunités commerciales ou d'une relation avec des amis ou des parents, pourraient avoir un effet sur votre capacité à faire preuve d'un jugement objectif.

Les conflits doivent être divulgués et traités avec ouverture et transparence.

3 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

États financiers fiables

ABL Europe s'engage à toujours conserver des registres financiers exacts et honnêtes.

Nous devons nous assurer que nos opérations commerciales soient convenablement consignées conformément aux normes comptables applicables et à nos politiques et procédures financières internes.

Prévention du Blanchiment d'argent

ABL Europe s'engage à respecter toutes les lois visant à lutter contre le Blanchiment d'argent qui interdisent aux entreprises d'accepter ou de traiter le produit d'activités criminelles.

La Société interdit de façon expresse la participation à toute activité ou transaction conçue pour masquer la nature et la source de sommes liées à des activités criminelles (comme la Corruption, le terrorisme ou le trafic de drogue) à titre de commerce légitime lorsque la véritable source des fonds ne peut pas être identifiée.

Prévention de la Corruption

ABL Europe s'engage à exercer ses activités en évitant l'influence injustifiée de toute Corruption, et conformément aux lois anticorruptions s'appliquant partout où la Société exerce ses activités.

Vous ne pouvez pas offrir ou effectuer un paiement constitutif de Corruption à un fonctionnaire ou à une entité, à un parti politique ou à un candidat politique, à un employé ou à une entreprise possédée ou contrôlée par un organisme public, aux fins d'influencer une action ou une inaction officielle, ou d'obtenir, de conserver ou d'adresser des contrats.

Vous ne devez pas exercer une quelconque forme de Corruption ou de fraude, y compris notamment le détournement de fonds, le vol, la dissimulation ou la mauvaise utilisation d'actifs d'ABL Europe, ou la falsification de registres et de rapports.

Respect de la concurrence loyale

ABL Europe encourage la libre concurrence comme étant la meilleure façon de progresser dans l'intérêt des clients et de la santé publique.

Le caractère loyal de nos relations avec nos concurrents encourage la confiance de la part des clients.

Nous nous efforçons de collaborer avec diverses entreprises, en leur donnant la possibilité de présenter leurs produits, leurs services et leur expertise à ABL Europe.

Cela comprend les petites entreprises et celles qui sont possédées par des femmes, des minorités, des vétérans et des personnes handicapées.

Les fournisseurs sont choisis en fonction du prix, de la qualité, de la livraison, des services, de la diversité et de la réputation, ainsi qu'en fonction de leur engagement envers des pratiques commerciales responsables en matière environnementale et éthique.

Respect des règlementations sur le commerce international

ABL Europe possède des clients et des partenaires commerciaux partout dans le monde.

Les lois sur le commerce international contrôlent les lieux où nous pouvons envoyer des produits et services, ou d'où nous pouvons les recevoir.

Le respect des règlementations relatives à l'importation, l'exportation, les boycotts, les douanes et les embargos est une priorité afin de créer un commerce international durable.

Les matières premières (biens et matériaux), la technologie (données techniques et savoir-faire), ainsi que les logiciels relèvent tous de ces règlementations.

4 - RESPECT DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Protection des droits de propriété intellectuelle de la Société

Les droits de propriété intellectuelle d'ABL Europe (nos marques de commerce, nos logos, nos droits d'auteur, nos secrets commerciaux, notre « savoir-faire » et nos brevets) figurent parmi nos actifs les plus précieux.

L'utilisation non autorisée de ceux-ci peut entraîner leur perte ou une grave perte de valeur.
Vous devez respecter tous les droits de propriété intellectuelle de la Société et ne jamais utiliser les logos, marques ou autres informations ou biens protégé(e)s de la Société pour toute activité ou entreprise commerciale sans accord écrit préalable.

De même, respectez les droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'utilisation inappropriée de la propriété intellectuelle de tiers peut exposer ABL Europe ainsi que vous-même à des sanctions criminelles et civiles.

Protection de la confidentialité

Notre Société consacre des ressources humaines et financières importantes afin de créer des processus et des idées innovantes dans les domaines technique, scientifique, financier et commercial.

Toutes ces informations représentent des actifs précieux qui doivent être protégés avec le plus grand soin.

La confidentialité des secrets commerciaux de la Société et des informations confidentielles doit être protégée.

Parmi les secrets commerciaux, on peut citer les informations relatives au développement de systèmes, aux processus, aux services, aux produits, aux modèles de productivité, aux indicateurs de rendement, aux plans financiers, aux plans stratégiques et d'expansion, au savoir-faire et à la technologie ainsi que d'autres informations confidentielles relatives aux clients et aux opérations.
S'il est nécessaire de divulguer des informations confidentielles à des parties externes, les parties concernées doivent signer une Entente de Confidentialité (EC) avant tout partage d'informations.

Les EC ne nous dégagent pas de la responsabilité de faire preuve de précaution lorsque nous décidons quelles informations divulguer.

L'absence de documentation concernant les échanges d'information ou toute violation des dispositions des EC peut exposer la Société à la perte de la protection de ses informations ou à des demandes d'indemnisation.

Utilisation des actifs de la Société

Les produits et services de ABL Europe ne sont utilisés que pour les fins commerciales légitimes de ABL Europe, non pour un avantage personnel et jamais à des fins illégales ou contraires à l'éthique.

Nous devons toujours nous efforcer de protéger les actifs de la Société contre le vol, la perte, le dommage, la négligence, le gaspillage et la mauvaise utilisation.

L'utilisation personnelle des ressources de la Société en matière de technologie de l'information (e-mail, Internet, téléphones, etc.) ne doit pas interférer avec le rendement professionnel et ne doit pas exposer la Société à un coût supérieur à un coût nominal.

6 - DOSSIERS PROFESSIONNELS

Le consigner par écrit

L'engagement de la Société en matière d'intégrité est renforcé par la création, la conservation et l'élimination appropriée de dossiers professionnels exacts.
Ces dossiers constituent des actifs précieux qui doivent être gérés et protégés avec précaution.

La tenue des livres représente une partie essentielle de la conformité.

Conservation et destruction des dossiers

Les lois des pays où nous exerçons nos activités imposent à la Société de conserver certains dossiers pendant des durées déterminées.

L'omission de respecter les règles mondiales et locales pourrait entraîner des pénalités financières, des sanctions ou des inconvénients graves dans le cadre de procédures judiciaires futures.

En outre, chacun doit se souvenir que la Société est responsable des dossiers de la Société.

La Société doit être en mesure de défendre tout document créé par ses employés.

Les employés sont tenus de suivre les politiques de la Société en matière de conservation et de destruction de dossiers ainsi que les lois connexes applicables dans les pays où la Société exerce ses activités.

Nous avons pour politique de ne pas détruire ou modifier nos dossiers ou nos documents en réponse à une procédure judiciaire, une demande d'informations ou une enquête du gouvernement, ou en prévision de ces dernières.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier, détruire ou dissimuler un dossier afin de nuire à sa disponibilité dans le cadre d'une procédure officielle.

Contrats et autres documents juridiques

Des documents juridiques valides et exécutoires viennent grandement à l'appui de la Société dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux et nous protègent de risques commerciaux, juridiques et éthiques graves.

En l'absence de documents juridiques appropriés, il peut être difficile de faire appliquer un accord commercial en cas de différend ou de litige.

Il peut être également difficile ou même impossible de constater des revenus conformément aux règles comptables, ou de tenir une autre partie responsable envers ABL Europe.

Il est indispensable de documenter avec précaution les services fournis à la Société par des intermédiaires tels que les consultants, conseillers, agents, spécialistes ou distributeurs.

Les paiements effectués à l'attention de ces parties doivent être déterminés avec précaution afin de correspondre avec justesse aux services fournis, et ils doivent être saisis de façon appropriée dans les registres de la Société.

7- ENGAGEMENT ENVERS LES EQUIPES D'ABL EUROPE

En qualité d'acteur dans le domaine de la santé publique ayant une présence mondiale, nous plaçons les personnes au cœur de nos activités.

La Société respecte les Conventions fondamentales des Nations unies.

Environnement de travail sain et sûr

La sécurité des employés est l'une de nos priorités.

Tous les employés de la Société ont le droit à un environnement de travail sain et sûr.

Il vous incombe de prendre des précautions raisonnables afin d'empêcher que les personnes soient blessées en maintenant un environnement de travail sûr, y compris en respectant les exigences appropriées ou locales en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Toute violence ou menace de violence sur le lieu de travail, par un employé ou à l'encontre d'un employé, est interdite.

Vous ne pouvez pas apporter d'arme ou autre élément ou substance potentiellement dangereux(se) sur le lieu de travail ou dans les locaux de travail, sauf si la loi l'exige.

ABL Europe interdit aux employés de proférer des menaces ou de faire preuve de violence à l'encontre de collègues ou de toute personne faisant affaire avec la Société.

Diversité

Nous nous engageons à favoriser un environnement inclusif en matière d'égalité d'accès à l'emploi et de possibilité d'avancement pour toutes les personnes qualifiées, dans lequel les employés peuvent réaliser leur plein potentiel.

La diversité de nos employés représente une force qui est encouragée et soutenue à l'échelle de la Société.

Notre engagement envers la diversité inclut la mise en œuvre d'adaptations raisonnables afin d'aider les personnes présentant des handicaps et des besoins sociaux.

ABL Europe interdit le comportement qui vise un employé ou un groupe d'employés de façon négative en raison de leur sexe, âge, ethnie, origine nationale, religion, situation matrimoniale, orientation ou identification sexuelle, handicap, maladie, information génétique ou autres caractéristiques en vertu des lois applicables.

Tous les aspects de la relation d'emploi, comme l'embauche, la promotion, la rémunération, la discipline et le licenciement doivent être considérés en fonction de ces caractéristiques.

Prévention du harcèlement, de la discrimination et de l'intimidation

ABL Europe soutient et encourage un environnement de travail exempt de harcèlement, de discrimination et d'intimidation, quelle qu'en soit la forme.

ABL Europe ne tolèrera pas de comportement offensant ou abusif sur le lieu de travail, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et autre conduite verbale ou physique de nature harcelante ou discriminatoire.

Drogues et alcool

ABL Europe s'engage à maintenir un environnement de travail sain et sans drogue.

La possession ou l'utilisation d'une substance (autre que des médicaments sur ordonnance) pouvant créer un état dangereux est strictement interdite sur le lieu de travail.

Les drogues illégales sont strictement interdites dans nos locaux ou lors d'événements parrainés.
La consommation d'alcool est toujours soumise à une autorisation préalable.

Faites preuve de bon sens et ne buvez jamais de façon à affecter votre performance ou à adopter un comportement inapproprié, à mettre en danger la sécurité d'autrui ou à violer la loi.

8 - RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Droits humains

ABL Europe favorise et soutient le droit international relatif aux droits humains.

ABL Europe condamne le recours au travail forcé et à l'exploitation du travail des enfants.

Nous respectons toutes les lois relatives à l'esclavage et au trafic de personnes et nous attendons de nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils agissent de même.

Protection de l'environnement

ABL Europe s'engage à garantir le développement durable de ses activités conformément aux lois et règlementations environnementales, dans l'intention de minimiser notre impact environnemental.

Des systèmes d'exploitation internes sont en place et doivent être constamment suivis et améliorés pour identifier, étiqueter et gérer les matériaux chimiques et dangereux présentant un danger pour l'environnement afin de garantir qu'ils puissent être manipulés, déplacés, stockés, recyclés ou réutilisés de façon sûre.

Soutien de la philanthropie

Dans le cadre de l'Institut Mérieux, l'activité philanthropique au sein de l'espace de la santé publique est au cœur de notre action.

Nous priorisons les initiatives qui répondent aux demandes provenant d'organisations déclarées d'intérêt général.

Ces dons sont effectués de façon volontaire, reflètent nos valeurs, sans attendre un traitement favorable en retour de la part du destinataire.

ABL Europe n'effectue jamais une contribution en échange d'une faveur ou d'un avantage commercial(e).

4 rue Laurent Fries
67400 Illkirch-Graffenstaden/France
Tel. : +33 (0)3 88 55 10 00
RCS Strasbourg 813 526 928
www.abl-biomanufacturing.com – Locations : ABL Europe S.A.S.

ABL Europe
ADVANCED BIOSCIENCE LABORATORIES